



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2021

20 h 30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 Juin 2021, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2021.05.01 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE A MAZERETTES

Appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation de dépose d'une ligne électrique à Mazerettes au lieu-dit « Enmiglère », le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour cette dépose, cette dernière n'ayant plus d'utilité.

2021.05.02 – SDEG – PROJET DE REPRISE DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Appelé à se prononcer sur la reprise de la compétence éclairage public auprès du SDEG, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour la reprise de cette compétence éclairage public auprès du SDEG.

2021.05.03 – PROJET DE CONVENTION POINT d'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE (PAVA) INFO'ASSO32

Appelé à se prononcer sur le projet de convention Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) , le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon les termes proposés.

2021.05.04 - BUDGET PRIMITIF 2021 – Demande de subvention à déposer auprès de la DRAC pour la mission, étude et maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la toiture de l'Eglise Ste Marie

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la mission, l'étude et la maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la toiture de l'Eglise Sainte-Marie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet ainsi que le plan de financement tels que présentés et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès de la DRAC correspondant à ce projet sur la base de 50 % du montant de la dépense estimée à ce jour à 18 000 €.

2021.05.05 - BUDGET ESPACE des CLARISSSES – Avenant n° 1 au bail de la SISA – report des loyers et augmentation des charges

Appelé à se prononcer sur le report du paiement des loyers de la SISA, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur le nouveau montant du loyer trimestriel allant du 1/04/2021 au 31/03/2026 à savoir 15 921.05 €.H.T et autorise Monsieur Le Maire à modifier l'article 1 de l'avenant n° 1 comme présenté.

2021.05.06 – PROJET DE FIXATION DES TARIFS 2021

Appelé à se prononcer sur le projet de fixation des tarifs pour l'année 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les tarifs tels que proposés applicables au 1^{er} juillet 2021.

2021.05.07 – PROJET DE CESSION DES HARAS DU CAILLAOUE DE ST MEDARD

Appelé à se prononcer sur le projet de cession des haras du Caillaoué de St Médard, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des haras du Caillaoué et fixe le prix de vente à 235 000 €.

2021.05.08 – RAPPORT DE LA CLETC

Appelé à se prononcer sur le rapport de la CLETC, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport tel que présenté.

2021.05.09 – PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ETAT DES RESEAUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Appelé à se prononcer sur le projet de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'état des réseaux de l'assainissement collectif entre la Commune de Mirande et la Commune de l'Isle de Noé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur le projet de convention à signer avec la Commune de l'Isle de Noé telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

2021.05.10 – PROJET D'UNE ETUDE DE PRET CONJOINTE COMMUNE – CCAS DE MIRANDE (RESIDENCE DE LEZIAN)

Appelé à se prononcer sur la demande formulée par le CCAS de Mirande pour une étude de prêt conjointe avec la Commune de Mirande pour financer ses investissements 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de faire une demande de prêt conjointe avec le CCAS et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2021.05.11 - PROJET DE REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Appelé à se prononcer sur le projet de règlement fixant les conditions d'attribution d'une subvention pour travaux d'investissement aux associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ledit règlement tel que présenté.

2021.05.12 – PROJET DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LES ESPACES VERTS

Appelé à se prononcer sur le recrutement d'un apprenti au service des espaces verts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise ce recrutement à compter de Septembre 2021 et Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

2021.05.13 – PROJET DE SUPPRESSION DE DEUX POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Appelé à se prononcer sur le projet de suppression de deux postes suite à des mouvements de personnels, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette suppression et autorise la mise à jour du tableau des effectifs en découlant.

2021.05.14 - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 Juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir

*** Décision portant sur la réalisation d'une ligne de Trésorerie,**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mirande a décidé de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels.

*** Décision portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Elie Duffort**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Elie Duffort a été attribué à la SARL Arnaud BALAS, architecte basé à PAVIE. Le montant du forfait de base du marché s'élève à la somme de 27 000 €.H.T.

*** Décision portant sur renouvellement de location temporaire d'un local situé 5 Avenue St Roch**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la location d'un local sis au 5 Avenue St Roch à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gers jusqu'au 15 décembre 2023 pour un loyer de 522.66 € par mois.

2021.05.15 – QUESTIONS ORALES.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il demande à **Madame DAL LAGO** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse

QUESTION : «L'installation d'une antenne 5 G serait prévue sur un terrain situé à Mirande après le Rieutord, à 400 m sur la droite en direction de Berdoues. De manière à ce que les Mirandais soient informés, et se forgent leur avis, serait-il possible d'organiser un débat avec des experts pour et des experts contre? »

REPONSE : Note sur implantation de l'antenne **4G** route de Berdoues

Demandeur : **ORANGE /ATC**

Localisation : Chez un propriétaire privé, Parcelle I n° 20 – Route de Berdoues – 32300 MIRANDE

Date du dépôt : **10 Juin 2021**

Date de la décision : **pas encore octroyée en cours d'instruction**

Règlementation

1. Via le Plan de relance, le Gouvernement favorise leur développement.
2. Le Conseil d'État a pu rappeler que l'implantation des antennes respectait le principe de précaution (CE, 31 décembre 2020, Syndicat CFE CGC Orange et autres, n°438240).

Pour implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication devra tout d'abord fournir

1. un dossier d'information puis,
2. solliciter l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et, éventuellement,
3. des autorisations d'occupation du domaine public.

⇒ **Première étape : Déposer un dossier d'information (article L.34-9-1 du code des postes et des communications électroniques)**

La composition du dossier est prévue par un arrêté du 12 octobre 2016, il inclut notamment

1. une synthèse en langage non-technique,
2. une description des phases de déploiement,
3. un calendrier indicatif,
4. un document récapitulant l'état des connaissances scientifiques et des régulations concernant les radiofréquences.

Ce dossier est disponible au service urbanisme avec registre pour les éventuelles observations du public et l'avis de consultation au public est prévu sur l'avis d'affichage en date du 10/06/2020 du dépôt de déclaration. Durée de l'instruction prévu 1 mois minimum (si dossier est complet)

⇒ **Deuxième étape : Obtenir une autorisation d'urbanisme**

La construction d'une antenne relais sera conditionnée à l'obtention :

1. d'un permis de construire ou,
2. d'une déclaration préalable. (emprise au sol de -20m²).

Le Maire pourrait refuser d'accorder une autorisation d'urbanisme en justifiant sa décision de rejet sur les éléments suivants :

1. L'opérateur n'a pas respecté l'obligation de mutualisation, alors que cette dernière était faisable techniquement (article D.98-6-1 du code des postes et communications électroniques). => pas concerné car antenne nouvelle,

2. L'opérateur n'a pas assuré l'exposition aux champs électromagnétiques émis par l'antenne la plus faible possible tout en assurant la qualité de la réception, **alors qu'un établissement scolaire, une crèche ou un établissement de soin se trouve dans les 100 mètres entourant le lieu d'implantation prévu de l'antenne relais (article 5 du décret n°2002-775 du 3 mai 2002)**. Concernant ce fondement, le maire devra toutefois apporter des éléments scientifiques démontrant l'existence d'un risque pour les usagers du bâtiment (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France, n°344992). => pas dans le champ des établissements sensibles.

3. L'opérateur a effectué une déclaration préalable de travaux alors que l'emprise au sol et la surface de plancher de l'antenne relais, et de ses locaux et installations techniques, dépassent les 20 m². Dans ce cas, le maire a l'obligation de

s'opposer aux travaux et d'inviter l'opérateur à déposer une demande de permis de construire (CE, 9 juillet 2014, Commune de Chelles, n°373295). => **a déposé la bonne demande d'autorisation.**

4. L'opérateur a prévu d'installer une antenne relais sur un immeuble qui n'est pas conforme aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU), et son installation ne participe pas à mettre l'immeuble en conformité (CE, 27 mai 1989, Sekler, n°51172) ; Pour un exemple d'application aux antennes relais : TA Versailles, 2 juin 2020). => **pas sur un immeuble.**

5. L'opérateur ne respecte pas les dispositions du plan local d'urbanisme qui ont pour objet la préservation des sites et des paysages urbains et qui font l'objet d'une motivation dans le rapport de présentation (CE, 17 juillet 2013, SFR, n°350380). => **Pas dans un site ni paysage urbain.**

6. Le projet est de nature à porter atteinte à :

- La salubrité ou la sécurité publique (Article R.111-2 du code de l'urbanisme), => **pas de pouvoir d'opposition eu égard à la décision du Conseil d'Etat qui considère qu'il n'y a pas d'éléments démontrant l'existence d'un risque pour la santé humaine (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France, n°344992 ; CE, 31 décembre 2020, Syndicat CFE CGC Orange et autres, n°438240), pour la salubrité et il empièterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques qui est accordé au Ministre des communications électroniques, à l'ARCEP et à l'ANFR (CE, assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis, n°326492) pour la sécurité.**

- L'environnement (Article R.111-15 du code de l'urbanisme) => **pas d'environnement protégé,**
- Le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants ou des sites et paysages (Article R.111-21 du code de l'urbanisme)=> **pas d'intérêt des lieux ou sites ou paysages avoisinants protégés,**

- La protection des monuments historiques (article L.621 et suivants du code du patrimoine) => **pas dans le périmètre d'un monument historique,**

- des sites classés ou inscrits (article L.341-1 et suivants du code de l'environnement) => **pas dans un site classé ou inscrit.**

En revanche, le Maire ne peut s'opposer au déploiement d'antennes relais sur sa commune au titre de son pouvoir de police générale, puisqu'il empièterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques qui est accordé au Ministre des communications électroniques, à l'Arcep et à l'ANFR (CE, assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis, n°326492). En conséquence, le maire ne pourra pas inscrire au plan local d'urbanisme, ni par un arrêté, une interdiction totale des antennes relais sur le territoire de la commune.

Le Maire ne pourra pas non plus invoquer le principe de précaution, puisque le Conseil d'État considère qu'il n'y a pas d'éléments démontrant l'existence d'un risque pour la santé humaine (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France, n°344992; CE, 31 décembre 2020, Syndicat CFE CGC Orange et autres, n°438240).

Notons qu'en cas de refus du maire, l'opérateur pourra contester la décision du maire, dans un délai de deux mois suivant cette décision, soit auprès du maire, soit en saisissant le Tribunal administratif.

⇒ **Troisième étape : Obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ou un droit de passage**

1. Les autorisations d'occupation du domaine public accordées afin de permettre l'implantation d'une antenne relais dérogent aux obligations de publicités et de mise en concurrence préalables (Article L2122-1-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques). => **pas le cas car sur le domaine privé**

2. Sur le domaine public routier et les réseaux publics relevant du domaine public routier et non-routier, les opérateurs de télécommunication disposent **d'un droit de passage pour alimenter l'équipement => sur départementale hors agglomération donc de compétence du département.**

En conséquence, le Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située l'antenne, **aura l'obligation** de leur attribuer les autorisations d'occupation du domaine public (article L.45-9 du code des postes et communications électroniques) et des autorisations de passage.

La séance est levée à 22 h 30.

L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.